

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DFPE 2G Subvention et avenant n°3 à convention et nouvelle convention (170.500 euros) avec l'association Petite Enfance et Parentalité, la Maison Verte, gestionnaire d'un lieu d'accueil enfants parents (15e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer un avenant et une nouvelle convention annuelle pour les années 2013 à 2015 avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle pour les années 2013 à 2015 et l'avenant n°3 à la convention en date du 9 novembre 2009 avec l'association Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte dont le siège social est situé 13, rue Meilhac à Paris (15^e), dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 170.500 euros est attribuée à l'association pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La Maison Verte situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) (N°ASTRE : D01588 – n° SIMPA : 20770 - n° dossier de subvention 2012_02220).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41, ligne P003 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement